

Annexe 1



SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

SOMMAIRE

UNE VOLONTÉ POLITIQUE DE LA REGION OCCITANIE

1. Une démarche vertueuse de la collectivité, les cibles
2. L'amélioration du savoir-faire de nos entreprises pour développer l'emploi local
3. L'incitation des collectivités de la région à faire de même

LES MARCHÉS CONCERNÉS ET LES ACTIONS SUBVENTIONNÉES

1. Marchés en maîtrise d'ouvrage directe et déléguée
2. Appui par subvention à d'autres maîtres d'ouvrage
3. Dispositif d'identification amont

L'ÉTAT DES LIEUX

LE CALENDRIER ET LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

L'ORGANISATION MISE EN PLACE

LE SUIVI ANNUEL ET L'ÉVALUATION

ANNEXES : Références textuelles et Fiches action

Une volonté politique de la Région Occitanie

La volonté politique de la Région Occitanie de développer ses achats publics de façon socialement et écologiquement responsable implique l'ensemble de la collectivité dans la mesure où tous les services de la Région sont potentiellement concernés.

De la même façon, les Sociétés Publiques Locales liées à la Région, et plus largement les agences, satellites et organismes associés doivent être parties prenantes de cette démarche.

En effet, une politique de développement durable est un facteur important de promotion d'une économie hautement compétitive et innovante. Et l'acte d'achat peut apporter une contribution significative aux défis sociaux et environnementaux à relever.

1. Une démarche vertueuse de la collectivité, les cibles

L'engagement dans une politique régionale d'achats écoresponsables est une nécessité, qui est aujourd'hui renforcée au niveau national.

En matière de commande publique, « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale » (article 30 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

- Améliorer l'insertion socio-professionnelle

La commande publique doit aujourd'hui être conçue comme un outil à la fois au bénéfice des commanditaires et utilisateurs, mais aussi au service du territoire régional et notamment de l'ensemble de ses acteurs économiques.

Ainsi tout acheteur peut décider par exemple de réserver des heures de travail pour l'exécution de la prestation sollicitée à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou de faire des performances en matière d'insertion professionnelle un critère de choix des offres.

La Région mobilisera l'ensemble des procédures offertes par les textes régissant la commande publique, et les publics visés par le dispositif d'insertion socio-professionnelle seront conçus très largement :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation de Parent Isolé (API), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité ;
- les jeunes de Niveau Infra 5, c'est-à-dire inférieur au CAP/BEP, de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ;

- les personnes prises en charge dans un dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que les salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) ou d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé des chargés de mission assurant la bonne exécution du dispositif, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi (exemple : les personnes de plus de 50 ans).

La Région envisage l'application des clauses sociales dans les marchés publics selon les besoins des territoires et inclut dans cette logique les bassins de revitalisation et les publics en situation d'emploi, mais en reconversion.

Elle appuie également l'investissement des entreprises par la valorisation de l'apprentissage. Les publics en voie d'insertion par la formation entrent donc dans le dispositif, qui inclut les apprentis, ou les stagiaires en formation professionnelle ou inscrits dans une école de la deuxième chance.

La Région entend mener des actions ciblées, afin de garantir les conditions de travail dans le cadre de l'exécution de ses marchés, par une vigilance accrue quant au travail illégal, mais également des actions volontaristes auprès de la chaîne des sous-traitants et fournisseurs sur leurs conditions de travail et sur le travail des enfants.

De plus, la Région sera vigilante face à toutes les discriminations dans l'accès à l'emploi, notamment en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes

Les clauses sociales sont ainsi développées pour permettre, dans le cadre d'un parcours, l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. En outre, elles ont pour vocation de mettre l'accent sur la continuité du parcours du salarié et donc de faciliter le maintien dans l'emploi, la mobilité et l'évolution professionnelle des publics cités ci-dessus qui, dans la mesure où ils sont fragiles, sont les plus exposés au risque de rupture dans leur parcours professionnel.

- Limiter l'impact sur les milieux

La Région est chef de file sur la thématique de la biodiversité. Elle entend à ce titre, s'intégrer dans une dynamique de reconquête de la biodiversité et de non-dégradation des milieux.

La prise en compte le plus en amont possible des enjeux liés aux milieux et aux espèces, ainsi que l'intégration d'un schéma d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation des dégâts aux milieux et aux espèces doivent être encouragées de manière systématique.

- Utiliser de façon rationnelle les ressources naturelles et l'eau

La Région développe une approche d'économie circulaire (cf. infra) qui repose sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Elle veillera donc à ce que cette préoccupation soit prise en compte en cherchant à promouvoir les solutions économes en ressources naturelles, minérales notamment.

L'économie de la ressource en eau sera particulièrement recherchée du fait de la situation de pénurie que connaissent périodiquement des zones importantes du territoire.

- Économiser l'énergie et lutter contre le changement climatique

La Région a choisi de mettre en œuvre une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de valorisation des énergies renouvelables, tenant compte des potentialités régionales.

C'est également en tenant compte de ces enjeux que la Région copilote avec l'Etat la territorialisation du Grenelle, et notamment l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Les objectifs de la politique énergétique régionale s'appuient sur quatre axes :

- économiser
- développer les énergies renouvelables
- compenser
- s'adapter

- Développer l'économie circulaire

L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit de déployer une nouvelle économie, circulaire, et non plus linéaire, fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie.

En matière d'économie circulaire, la Région s'engage à :

- dès que cela sera possible, préférer l'économie d'usage et de fonctionnalité à l'économie de propriété ;
- lutter contre l'obsolescence programmée. Ainsi, la Région pourra favoriser pour les achats ayant été identifiés en amont, l'utilisation de produits réparables ;
- partager ou donner le mobilier (avec des éco-organismes, des structures éco-solidaires...) cela afin de réduire les déchets d'ameublement ;
- continuer à privilégier l'achat de papier recyclé garanti par un référentiel relatif à la qualité écologique du produit (Ecolabels officiels, Labels écologiques reconnus, Ecoprofils ou équivalents) ;
- utiliser de l'encre répondant aux exigences d'un référentiel garantissant la qualité écologique du produit pour toutes publications de l'institution ;

- intégrer des clauses incitatives dans ses marchés pour réduire la consommation de papier et utiliser du papier recyclé, ainsi que favoriser les échanges par voie dématérialisée.

- Prévenir la production des déchets et améliorer leur gestion

La politique régionale de prévention et de gestion des déchets déjà initiée dans les anciennes Régions Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées sera poursuivie et élargie. Elle se traduira par les actions suivantes :

- intégrer des clauses de lutte contre le gaspillage alimentaire et de redistribution des surplus dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration) ;
- proposer des clauses incitatives et/ou des critères de sélection dédiés pour réduire les emballages ; privilégier les emballages réutilisables et/ou issus de matériaux recyclés et exiger des emballages proportionnés à leur contenu ;
- intégrer la logique de prévention en matière de production de déchets lors de la phase de définition des besoins ;
- poursuivre une réflexion portant sur les actions de valorisation et de recyclage des déchets issus des bâtiments administratifs ;
- valoriser les « chantiers propres » ;
- prévoir de manière générale la collecte et le recyclage des équipements informatiques et de téléphonie auprès d'associations dédiées et leur collecte.

- Prendre en compte le Cycle de vie des investissements et des matériels

La réforme de la commande publique (article 63 du décret 2016-360) a introduit un nouvel outil permettant le jugement des offres et l'attribution d'un marché public. Il s'agit du critère du « Coût du cycle de vie » (CCV).

Cette approche recouvre tout ou partie des coûts du cycle de vie d'un produit, d'un service ou d'un ouvrage, à savoir :

- Les coûts globaux (dits coûts directs) : liés à l'acquisition, à l'utilisation (consommation d'énergie par exemple), les frais de maintenance, ou encore des coûts liés à la fin de vie (les coûts de collecte et de recyclage par exemple).
- Les coûts externes (dits indirects) : liés aux externalités environnementales du produit, du service ou de l'ouvrage pendant son cycle de vie. Cela peut être le coût des émissions de gaz à effet de serre, d'émissions polluantes ou encore les coûts d'atténuation du changement climatique.

La valeur monétaire de ces coûts devant être déterminable et vérifiable, c'est là que réside l'originalité de cette approche du coût du cycle de vie : dans la monétarisation des impacts et des externalités des achats, prestations ou travaux.

Il s'agit donc ici d'évaluer, au préalable, le coût complet de la réalisation d'un acte d'achat afin de pouvoir mettre en œuvre une analyse du cycle de vie.

2. L'amélioration du savoir-faire de nos entreprises pour développer l'emploi local

La mobilisation de la Région Maître d'ouvrage sur des objectifs responsables socio-économiques et environnementaux ne doit pas être un simple affichage. Il s'agit de faire en sorte que des entreprises soient en capacité de répondre à ces nouvelles exigences légitimes et soient à même de tenir les engagements qu'elles prendront dans le cadre de cette réponse.

C'est pourquoi, outre la sensibilisation des filières économiques à cette démarche, la Région souhaite mettre en place des dispositifs d'accompagnement, coordonnés avec ces filières. Ces dispositifs, dont la liste n'est pas exhaustive, concernent notamment :

- la poursuite du déploiement de la Responsabilité Sociale des Entreprises

Le présent schéma et les actions qu'il va générer du point de vue de la commande publique régionale permettront de mettre l'accent sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), au travers de laquelle les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec les territoires.

Sous l'impulsion d'une politique régionale d'achat volontairement axée sur les thématiques sociale, environnementale, mais aussi économique, l'activité vertueuse en termes de transparence et d'éthique des opérateurs économiques sera mise en valeur. Le schéma va développer des actions de sensibilisation auprès des sous-traitants et des fournisseurs pour les prestations de services et de fournitures.

- la démarche clauses sociales (voir supra), incluant des démarches de promotion du commerce équitable;
- l'information et l'intervention, les séminaires et les formations auprès des entreprises sur la commande publique ;
- le site d'information spécifique sur le Plan de soutien à l'emploi, dans le secteur du BTP avec le volet commande publique ;
- l'appui à l'innovation sous toutes ses formes, que ce soit au sein de l'entreprise, ou grâce à un transfert technologique entre la recherche et l'entreprise, avec notamment la mise en place d'un site qui permettra de partager les différentes expériences en la matière, ou encore l'animation de groupes de réflexion d'acheteurs locaux, le sourcing et l'ouverture des marchés aux variantes ;
- le développement au sein des entreprises d'un processus d'auto-contrôle qui favorisera le suivi et le recours à des mesures correctives en cours de prestation si nécessaire ;
- la mobilisation des structures spécialisée dans l'insertion (ESAT....) pour élargir les possibilités d'accès à l'emploi des publics visés ;
- la mise en ligne, en amont, d'une pré-information sur les consultations qui seront lancées par la Région afin de faciliter l'organisation du travail de réponse des entreprises, dans des délais qui sont parfois contraints, et permettre à des PME ou des TPE de se positionner sur certains lots ou en sous-traitant ;

- le déploiement de formations professionnelles spécifiques, que ce soit pour les personnes en recherche d'emploi ou pour les salariés ;
- la formalisation des engagements réciproques entre la Région Maître d'ouvrage et les futurs prestataires par la signature d'une charte qui précise les objectifs socio-économiques et environnementaux partagés. La Charte de l'achat socio-économique et environnemental responsable, signée par le candidat, devra être jointe à son offre et rendue contractuelle.

3. L'incitation des collectivités de la Région à faire de même

Par ses compétences, nouvelles ou renforcées, de chef de file en matière de développement économique, de formation et d'aménagement du territoire, la Région a un devoir d'exemplarité : elle souhaite ainsi faire bénéficier les autres collectivités de son territoire de sa démarche et des enseignements qu'elle en tire.

C'est pourquoi elle souhaite promouvoir un réseau technique des acheteurs publics qui regroupe les responsables et techniciens de l'ensemble des collectivités volontaires afin d'accroître la compétence collective dans le domaine de l'achat socio-économique et environnemental responsable.

Les actions déployées dans le cadre de ce réseau porteront notamment sur :

- le partage d'information et d'expérience ;
- la formation continue ;
- le sourçage, c'est à dire la connaissance et la valorisation de la capacité des entreprises à agir dans ce domaine.

Cette mobilisation des collectivités sera inscrite dans les règlements d'intervention de la Région, de façon à exiger que les bénéficiaires des aides régionales soient impliqués dans une démarche d'achat socio-économique et environnemental responsable.

Cette exigence pourra être modulée en fonction des types d'interventions et des collectivités concernées. Au minimum, il sera demandé le respect des obligations réglementaires qui s'appliquent en la matière.

A l'horizon 2021, l'objectif est que toute collectivité bénéficiaire soit à même de montrer qu'elle est engagée dans une démarche d'achat responsable socio-économique et environnemental.

Pour ce faire, il est prévu l'élaboration par la Région d'un guide à destination des collectivités et des établissements publics du territoire.

Les marchés concernés et les actions subventionnées

1. Marchés en maîtrise d'ouvrage directe et déléguée

La mise en place d'un achat socialement et écologiquement responsable, ainsi que la mise en œuvre des outils nécessaires, est un défi qui concerne toutes les directions de la Région et tous les types de marchés :

- Fournitures et matériel
- Services
- Travaux, qu'ils soient d'investissement, de réhabilitation ou de maintenance, et y compris les prestations qui leur sont associées de type AMO, Conduite d'Opération ou Maîtrise d'œuvre

2. Appui par subvention à d'autres maîtres d'ouvrage

D'une façon générale, la Région veillera à ce que les collectivités bénéficiaires de ses financements s'inscrivent elles-mêmes dans une démarche d'achat socio-économique et environnemental responsable.

Ce principe général sera modulé lors de la rédaction des règlements d'intervention, en fonction des politiques et stratégies concernées, des bénéficiaires potentiels et de leur capacité à agir, et avec la possibilité d'un calendrier progressif de mise en œuvre jusqu'en 2021.

3. Dispositif d'identification en amont

L'ensemble des marchés fera l'objet d'une action identifiée dans le Schéma et mesurée.

Un dispositif statistique sera mis en place permettant de suivre l'exécution du présent schéma.

- Etudes de marché

En amont du lancement des procédures, des études pourront être menées permettant de définir l'état des innovations proposées (sourcing, filières...), tant au niveau des process que des politiques sociales ou méthodes de travail.

La Région investira également le domaine des conditions de travail et des relations avec les sous-traitants et les fournisseurs où qu'ils soient implantés.

- Les politiques d'aides concernées

Pour ce qui est des dispositifs d'intervention en faveur des autres collectivités, le choix des règlements concernés et le niveau d'exigence seront modulés en fonction des politiques et stratégies concernées, des bénéficiaires potentiels et de leur capacité à agir, et avec la possibilité d'un calendrier progressif de mise en œuvre jusqu'en 2021.

L'état des lieux

Différentes actions en faveur du développement durable ont déjà été déployées les années passées et sont traduites en terme de résultat dans les tableaux ci-dessous, qui regroupe l'action des deux anciennes Régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées durant l'année 2015.

Indicateur	Valeur 2015
Nombre de marchés comportant des clauses environnementales /nombre total de marchés notifiés dans l'année (marchés travaux >25 000 € HT en LR et >40 000 € HT en MP)	19,58 % intègrent des clauses environnementales (73 marchés sur un total de 419)
Nombre de marchés comportant des clauses sociales /nombre total de marchés notifiés dans l'année (marchés travaux >25 000 € HT en LR et lots passés en CAO en MP)	15,28 % intègrent des clauses sociales (68 marchés sur un total de 392)

Le calendrier et les objectifs quantitatifs

Le Conseil régional a adopté, par délibération n°2016/AP – AVR/08 prise en Assemblée Plénière du 15 avril 2016, les principes de la commande publique de la Région, notamment dans le cadre de son Plan d'Investissement en faveur des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics.

La détermination du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables s'inscrit dans la continuité de ce vote. Sa mise en place doit permettre d'élaborer une vision d'ensemble de l'action et de construire une véritable stratégie d'achats publics socialement et écologiquement responsables, tournée vers les acteurs économiques de notre territoire.

Ainsi, le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables définit les orientations relatives à la mise en œuvre et à l'évaluation des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics de la Région **pour la période 2017-2021.**

Les objectifs et orientations que se fixe la Région, lui permettent de s'inscrire dans une démarche plus globale et une politique plus volontariste, tout en utilisant les outils législatifs et réglementaires à sa disposition en matière de commande publique. Les objectifs chiffrés permettent de suivre la progression de la Région en matière d'achats socialement et écologiquement responsables.

La Région fait le choix de se fixer des objectifs quantitatifs supérieurs de 5 points par rapport aux objectifs du Plan National d'Action pour l'Achat Durable.

La Région se fixe ainsi comme objectif d'atteindre, d'ici 2021.

- **30%** de marchés notifiés contenant une clause sociale
- **35 %** de marchés notifiés contenant une clause environnementale

L'organisation mise en place

Afin de mettre en œuvre les processus nécessaires dès maintenant et d'assurer l'atteinte des objectifs en 2021, une organisation spécifique et transversale est mise en place au sein de la Région.

1 Comité de pilotage politique

Un comité de pilotage sera constitué, présidé par la Présidente de Région, et qui associera notamment l'ensemble des vice-présidents, des présidents de commission et des présidents de CAO les plus directement concernés.

2. Pilotage interne à l'administration

La structuration de l'organisation et des modalités de mise en œuvre suivantes sera réalisée par la Direction Commande publique et de l'Achat (DCPA).

Des relais seront organisés dans les Directions et un groupe projet des acheteurs de la collectivité mis en place.

3. Élaboration des commandes

Identification des marchés

L'identification des marchés pouvant intégrer des clauses sociales ou environnementales, est réalisée par la DCPA (à partir du recensement annuel des marchés à lancer et à l'occasion de chaque Fiche de lancement de marché) en relation avec les Directions Opérationnelles acheteuses.

Mise au point des clauses sociales et dispositif de suivi

Pour la mise en application des clauses sociales, des relais territoriaux partenaires sont activés par la DCPA en fonction de la zone géographique où sont localisées les prestations.

Leur rôle est le suivant :

- accompagnement des entreprises attributaires : en matière de recrutement de personnel et de suivi de la réalisation des obligations au titre de la clause sociale : présentation de l'offre d'insertion (sous-traitance, mise à disposition, etc.), proposition ou validation de candidats en insertion.
- mobilisation des réseaux de l'insertion : conseillers RSA, missions locales, CCAS, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), maisons de l'emploi, Pôle Emploi, structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), etc.
- suivi des personnes en insertion : les relais territoriaux peuvent activer les dispositifs d'aide au recrutement (formations préalables au recrutement, mesures pour l'emploi, prestations Pôle Emploi...). Ils s'assurent de la prise en charge du suivi des personnes en insertion en fin de chantier, pour leur assurer une poursuite de leur parcours d'insertion afin de déboucher sur un emploi durable.

Montage du dossier de consultation

La DCPA interviendra en appui sur le choix de la procédure à adopter, la fourniture de documents et modèles de rédaction de clauses à insérer, la mise en place d'un dispositif de suivi de l'exécution de la clause...

En matière sociale, elle fournira le nombre d'heures d'insertion à inscrire dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Obligation de signature de la Charte de l'achat socio-économique et environnemental responsable

Toute entreprise attributaire d'un marché public de la Région est tenue de signer la Charte de l'achat socio-économique et environnemental responsable votée par la Région, ce document étant annexé aux Dossier de Consultation des Entreprises.

Analyse des offres et attribution

La DCPA assurera le relais avec les partenaires territoriaux pour l'aide à l'analyse des offres des entreprises en matière d'insertion.

Lien avec les partenaires

Il sera organisé par les moyens suivants :

- animation d'un réseau de relais territoriaux qui, sur le terrain, vont mettre en œuvre les clauses sociales avec les entreprises et les publics en insertion, et centralisation des données pour chaque opération en préparation du Comité de pilotage ; consolidation et diffusion des résultats.
- développement du partenariat avec les Départements et des acteurs privés en charge de la lutte contre le travail illégal.
- au stade de la définition du besoin en matière environnementale, développement des ateliers thématiques avec les autres collectivités et pouvoirs adjudicateurs.

Suivi de la bonne exécution des clauses des marchés

Animation du réseau des acheteurs.

Pendant l'exécution du marché : prévoir un retour d'expérience à la fois en interne et en externe auprès et avec d'autres collectivités.

Mise en place des outils de suivi et d'agrégation

Transmission de l'information : suivi de la réalisation des heures d'insertion, remontée des difficultés éventuellement rencontrées, bilans des opérations achevées (nombre d'heures d'insertion réalisées par lot, profil des bénéficiaires, type de contrat et de structure employeur,...).

4. Réseau de la commande publique (opérations aidées par la Région)

Sont envisagées les initiatives suivantes :

- diffusion des bonnes pratiques ;
- échanges professionnels au sein de clubs d'acheteurs ;
- développement de groupes de travail d'acheteurs publics sur des thèmes ciblés.

5. Enrichissement de la « boîte à outils » et validation progressive des fiches, pour capitalisation

Une boîte à outils qui compile l'ensemble des acquis et des ressources mobilisable tout au long des étapes du cycle d'achats de la Région a été constituée, permettant ainsi d'alimenter les procédures d'achats responsables et de favoriser les bonnes pratiques en matière de commande publique.

Une personne est désignée en charge de la mise à jour, de cette boîte à outils, afin que celle-ci recense les marchés identifiés en amont et qu'elle permette aux directions d'aller systématiquement chercher l'information utile.

Le suivi annuel et l'évaluation

Rapport présenté en COPIL

Un bilan sera présenté devant le Comité de Pilotage une fois par an.

Intégré au Rapport Développement Durable de la collectivité

Ce bilan sera présenté devant l'Assemblée Plénière du Conseil Régional.
Il sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Indicateurs de suivi annuel

Les objectifs seront suivis, mesurés et évalués annuellement : Directions concernées, part des marchés incluant une clause sociale ou environnementale, nombre d'heures d'insertion dans les marchés régionaux, part et montant des marchés réservés,...

Pour chaque opération, le chargé de mission arrête un bilan qualitatif : actions d'insertion engagées, résultats obtenus et difficultés rencontrées.

Un bilan global annuel fera état de l'ensemble de la commande publique régionale intégrant des clauses Développement Durable.

Evaluation et retours d'expérience pour évolution du dispositif

Ces données seront présentées annuellement en Assemblée Plénière afin d'évaluer le dispositif et d'identifier les évolutions possibles.

ANNEXE I : Références textuelles

Une loi cadre

Le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables a été instauré par le législateur : Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 13 ; complétée par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, article 76.

Il doit être adopté par tout pouvoir adjudicateur dont le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros (Décret n° 2015-90 du 28 janvier 2015).

Selon la définition de cette loi cadre : « il détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire ».

En 2015, plus de 4 100 procédures de marchés publics ont été lancées par la Région. Le montant total des marchés notifiés pour cette même année a atteint plus de 410 millions d'euros. Compte tenu du volume de ses achats et de leur impact sur l'économie régionale, notre collectivité a pour ambition d'être acteur dans la mise en place d'une politique d'achat public volontariste tournée vers le tissu économique régional, et ambitieuse dans sa dimension sociale et environnementale.

Des textes spécifiques

Insertion socio-professionnelle

Afin d'intégrer les préoccupations de développement durable dans la définition du besoin, la Région peut s'appuyer sur de nombreux outils, certains nouveaux et d'autres confirmés par le récent dispositif en matière de commande publique.

La réglementation des Marchés Publics, au travers de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, permet en effet aux donneurs d'ordre de satisfaire leurs besoins en tenant compte de préoccupations sociales et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion.

Ainsi, la Région mobilisera l'ensemble des procédures offertes par les textes régissant la commande publique, notamment pour :

- l'insertion de personnes en difficultés en tant que condition obligatoire d'exécution du marché (article 38 de l'Ordonnance) ;
- l'insertion comme critère de choix de l'entreprise attributaire (article 52 de l'Ordonnance) ;
- la réservation des marchés publics à certaines catégories d'acteurs économiques quand les conditions sont réunies :
 - des structures employant des travailleurs handicapés : Entreprise Adaptée (EA), Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT),... (article 36-I de l'Ordonnance),

- des structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE): Entreprise d'Insertion(EI), Association Intermédiaire (AI), Atelier et Chantier Insertion (ACI), Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),... (article 36-II de l'Ordonnance),
 - des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) assumant certaines prestations de services de santé, sociaux et culturels (article 37 de l'Ordonnance et article 28 du Décret).
- la facilitation de l'accès des structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'Insertion par l'Activité Economique et du secteur protégé, aux achats en dessous du seuil de 25 000 €.

Egalité Femmes - Hommes :

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : interdiction aux entreprises ne respectant pas leurs obligations et/ou condamnées pour discriminations de soumissionner à un marché public.

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/textes/autres-textes/fiche-loi-2014-873.pdf

<http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/dossiers/egalite-professionnelle/obligations-des-entreprises/>

Handicap :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Sur l'emploi de personnes en situation de handicap dans les entreprises de plus de 20 salariés : tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise.

Obligation de rendre les bâtiments recevant du public accessibles, obligation qui vaut pour les locaux d'entreprises accessibles aux salarié-e-s en situation de handicap : rappel pour information aux potentiels soumissionnaires.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html>

Spécifications techniques : Critères d'accessibilité pour les personnes handicapées ou critères de fonctionnalité (article 9 Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

<http://www.marche-public.fr/CMP-2016/009-Specifications-techniques-criteres-accessibilite.htm>

RGAA (Référentiel général d'accessibilité pour les administrations): les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées (article 47 de la loi du 11 février 2005).

Environnement :

Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 :

« contient des articles destinés à « lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire, de la conception des produits à leur recyclage ». Cette loi fixe notamment comme objectif de « valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 », par recyclage, réemploi ou remblaiement. En amont de la production de déchets, la loi porte aussi en filigrane de nouvelles exigences réglementaires sur la construction de bâtiments publics. Chaque fois que possible, ils devront être à énergie positive ou « à haute performance environnementale », ce qui pourra intégrer certains aspects de l'économie circulaire comme l'utilisation de matériaux recyclés ».

Bien-être animal :

Article L214 du Code Rural (loi de 1976) : mention du caractère d'êtres sensibles.

En 2015, le Code civil (article 515-14) reconnaît que les animaux, même restant soumis au régime des biens, sont des êtres vivants doués de sensibilité.

La réglementation protégeant les animaux d'élevage est sous-tendue par la reconnaissance de leur sensibilité, c'est-à-dire de leur capacité à ressentir le plaisir, la souffrance, des émotions.

La Région sera attentive aux conditions d'élevage, de transport et d'abattage des animaux dans le cadre de sa politique de commande publique.

ANNEXE II : Fiches actions

1. Une Boîte à outils pour capitaliser le savoir-faire

Une boîte à outils qui compile l'ensemble des acquis et des ressources mobilisable tout au long des étapes du cycle d'achats de la Région a été constituée, permettant ainsi d'alimenter les procédures d'achats responsables et de favoriser les bonnes pratiques en matière de commande publique.

Dans un premier temps, cette boîte à outils a été diffusée sur le site intranet du Site de Toulouse.

Cette boîte contient aussi des modules « d'autosensibilisation aux achats responsables », ce qui permet une diffusion plus large auprès des directions opérationnelles et des personnes qui, de manière générale, ne sont pas en charge de la commande publique.

L'objectif est de développer et d'étendre ce support, de sensibiliser les agents à son utilisation, afin qu'il devienne un outil incontournable pour la rédaction des marchés. Cela se traduira notamment par son adaptation aux nouveaux process internes en lien avec la commande publique.

2. Thématiques des premières fiches-actions

La Région s'engage en vue de favoriser l'émergence d'une commande publique plus performante et durable et à promouvoir l'innovation dans les process.

Cette action pourra se développer au travers de fiches-action dont la liste suivante, non exhaustive, pourra être complétée au fil du temps.

- **Le sourçage ou sourcing** (article 4 du décret 2016-360) : en amont de la préparation et de la passation d'un marché public, l'acheteur peut effectuer des consultations ou des études de marché, solliciter des avis. Cette pratique permet notamment aux acheteurs de déterminer des prescriptions techniques recevables et réalisables. Cela permet aussi aux directions opérationnelles de mieux appréhender les capacités des entreprises en matière de développement durable ou encore de découvrir des offres innovantes. Ce sourçage est réalisable de différentes manières. Il peut, par exemple, s'agir de participer à des salons professionnels, des colloques, s'informer par le biais de revues spécialisées, rencontrer les professionnels sur le terrain ... En outre, cela peut aussi se traduire par l'activation des différents réseaux relatifs à la commande publique durable.

<p>La Région s'est engagée d'ailleurs sur ce point dans son organisation interne à dédier un service (de la Direction de la Commande Publique et de l'Achat) à la définition des besoins. Un travail particulier sera effectué en appui sur les filières identifiées par les politiques régionales prioritaires (comme la filière bois par exemple).</p>
--

- **Le coût complet et le CCV (coût du cycle de vie)**

Dans les marchés identifiés en amont, évaluer le coût complet de la réalisation de l'achat, de la prestation ou des travaux. Ainsi que développer et mettre en œuvre les outils nécessaires à cette évaluation : c'est-à-dire, établir une méthode d'analyse du coût du cycle de vie, afin d'avoir une vision précise et mesurable des coûts pour permettre ensuite la mise en œuvre du critère de jugement des offres « Coût du cycle de vie ».

- **Les groupements de commandes** (article 28 de l'ordonnance 2015-899) : les acheteurs peuvent se constituer en groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. De manière générale, il s'agit d'un outil largement utilisé par les acheteurs. Néanmoins, l'utilisation en matière de commande publique durable est particulièrement pertinente afin d'acheter en masse et donc réduire les coûts de la réalisation de ces achats. En outre, cela permet aussi de mutualiser l'expertise achat en matière de commande publique. Les collectivités ayant déjà une expérience dans les achats durables peuvent en faire profiter les autres.

- **Les centrales d'achats** (articles 26 et 27 de l'ordonnance 2015-899) : il s'agit ici de structures pérennes aptes à passer, à tout moment, tous types de marchés, pour des membres. L'objectif de la centrale d'achat est de négocier des conditions tarifaires et des performances grâce à son périmètre très élargi.

Rappelons à ce propos que le 1er juillet 2016 a été signée une convention « Innovation » entre la Région et l'UGAP.

- **L'allotissement** (article 32 de l'ordonnance 2015-899 et article 12 du décret 2016-360) : il est la règle en matière de commande publique. Cela permet de susciter une plus large concurrence entre les entreprises et leur permettre, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique régionale. Notamment lorsque l'importance des travaux, fournitures ou services qui sont à réaliser ou acquérir, risque de dépasser les capacités techniques ou financières d'une seule entreprise.

L'acheteur ne pouvant recourir aux marchés globaux qu'à certaines conditions, prévues par l'article 32 de l'ordonnance, et sous réserve d'une justification suffisante de cette décision. Afin de s'inscrire dans une démarche d'achats responsables progressive, le pouvoir adjudicateur peut décider qu'un lot d'une procédure soit consacré à des produits durables.

- **Les marchés publics globaux de performance** : développer une réflexion sur le recours à un marché public global de performance. Il s'agit d'identifier d'une part, les marchés susceptibles d'en faire l'objet et, d'autre part, les moyens et outils nécessaires pour sa mise en œuvre. Le dispositif des marchés publics globaux de performance ne se limite pas à la performance énergétique. Il peut être utilisé par la Région pour satisfaire tout objectif de performance mesurable. Dès lors, il peut être envisagé d'utiliser un marché public global de performance pour des objectifs en termes de niveau d'activités, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ces objectifs pouvant être cumulés.

- **Les variantes** (Article 58 du Décret 2016-360) : les acheteurs peuvent autoriser la présentation de variantes au sein d'un marché. Pour cela il est nécessaire de fixer et de mentionner dans les documents de la consultation les exigences minimales que ces variantes devront respecter, ainsi que toute condition particulière de leur présentation.

- **Les labels** (Article 10 du Décret 2016-360) : lorsque l'acheteur souhaite acquérir des travaux, des fournitures ou des services présentant certaines caractéristiques d'ordre environnemental, social ou autre, il peut, dans les spécifications techniques, les critères d'attribution ou les conditions d'exécution du marché public, exiger un label particulier en tant que moyen permettant de prouver que les travaux, services ou fournitures correspondent aux caractéristiques requises.

Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie (il représente 43% de la consommation totale d'énergie du pays) : la prise de conscience environnementale a suscité l'engagement de démarches volontaires et la création de labels énergétiques afin de favoriser des bâtiments moins énergivores.

A ce titre le label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) est particulièrement intéressant pour répondre aux attentes de la Région en matière de qualité environnementale. Il s'adresse aux artisans et entreprises du bâtiment, spécialisés dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.

La commande publique régionale s'appuiera sur l'existence des nombreux labels énergétiques pour la définition des prescriptions techniques de ses besoins.
--

Annexe 2



CHARTE DE L'ACHAT SOCIO-ECONOMIQUE RESPONSABLE

Préambule

Consciente de sa responsabilité, dans l'impact économique social et environnemental de ses achats, la Région Occitanie s'est engagée dans une politique de commande publique et d'achats responsables.

Plus particulièrement, la région entend s'investir dans l'accès des PME à la Commande Publique et dans les conditions de travail de ses salariés élargis aux sous-traitants et des fournisseurs.

C'est pourquoi par la présente charte, elle entend rappeler les principes auxquels elle est attachée à savoir une vision partagée d'une politique intégrée d'achats responsables, respectueuse des Droits de l'Homme et de l'enfant, des équilibres socio-économiques locaux et mondiaux (commerce équitable et solidaire), de la santé (prévention des risques sanitaires, conditions de travail des salariés) et de l'environnement (prévention des pollutions, des risques environnementaux et de la dégradation des ressources; réduction de l'empreinte écologique, contribution à la lutte contre les changements climatiques, développement d'une économie circulaire notamment en matière de déchets et favoriser les circuits courts en matière d'approvisionnements alimentaires).

Les signataires de la charte entendent rappeler les responsabilités de chacun en matière d'achat socio-économique responsable, et privilégier le travail en réseau afin d'assurer le respect de ces principes.

Les objectifs

Le Conseil Régional a ainsi généralisé de bonnes pratiques grâce à l'introduction de clauses environnementales et une démarche sociale dans ses marchés publics.

L'objectif opérationnel est ici d'intégrer de façon systématique dans tous les achats une clause socio-économique responsable et de prendre en compte cette priorité dès l'expression du besoin.

Au-delà de ce principe de mise en œuvre, les objectifs de la charte sont les suivants :

- garantir le respect des Droits de l'Homme, de l'enfant et du travailleur dans l'exécution d'une commande quelle qu'elle soit, et lutter contre le travail forcé des enfants,
- faciliter autant que faire ce peut l'accès à l'emploi d'un public qui en est éloigné,
- favoriser l'accès aux marchés publics des PME et TPE,
- s'opposer aux discriminations dans l'accès à l'emploi,

- lutter contre le travail illégal,
- lutter contre la concurrence déloyale et les conditions de travail portant atteinte à la dignité humaine et aux libertés des travailleurs,
- protéger l'environnement, les ressources naturelles, et la biodiversité.

◆ **Garantir le respect des Droits de l'Homme, de l'enfant et du travailleur** dans l'exécution d'une commande quelle qu'elle soit, en prenant en compte la chaîne de sous-traitance et de fournisseurs, et respecter les engagements de l'Onu sur le développement équitable et sa résolution 8.7 sur la suppression du travail forcé,

◆ **Faciliter l'accès à l'emploi d'un public qui en est éloigné :**

La définition de ce public englobe : les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage); les allocataires du R.S.A. (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits; les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L.5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi; les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Parent Isolé (API), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité; les jeunes de Niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP; les personnes prises en charge dans un dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Les publics en voie d'insertion par la formation entrent également dans cette catégorie, qui inclut les apprentis, ou les stagiaires en formation professionnelle.

◆ **Garantir l'accès aux procédures de marchés publics aux PME et TPE :**

Tous les articles de l'Ordonnance et du Décret seront mis à contribution pour atteindre cet objectif selon l'achat et l'acheteur considérés :

- **Article 10 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics** sur l'utilisation de labels en matière environnementale,

- **Art. 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics** pour les services soumis à un régime assoupli de passation,

- **Art. 36 et 37 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** : il s'agit ici des marchés réservés,

- **Art. 38-I de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** : il concerne l'intégration de clauses sociales et environnementales dans les conditions d'exécution des marchés,

- **Art. 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics** : il prévoit l'utilisation de variantes,

- **Art. 62.II.2 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics** : la clause sociale et environnementale comme critère de sélection des offres,

- ◆ **S'opposer aux discriminations dans l'accès à l'emploi** : notamment en ce qui concerne les publics handicapés, l'égalité des femmes dans l'emploi, et la discrimination géographique.
- ◆ **Lutter contre le travail illégal, avant la signature du contrat** (art. L. 8222-1 du code du travail), à compter du seuil de 5 000 euros hors taxes (art. R. 8222-1 du code du travail), le donneur d'ordre (personne morale de droit public et personne physique ou morale de droit privé), est tenu de solliciter la production des pièces établissant que son futur cocontractant s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3L. 8221-54 et 5 du code du travail relatives au travail dissimulé respectivement par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié. Cette obligation est complétée en cours d'exécution des contrats par des dispositifs de vigilance et des dispositifs d'alerte.
- ◆ **Lutter contre la concurrence déloyale**, la loi du 10 juillet 2014 crée trois dispositifs d'alerte et de solidarité financière afin de garantir le respect de la législation du travail, par le titulaire d'un marché public et ses éventuels sous-traitants, directs ou indirects.
- ◆ **Garantir la protection de l'environnement**, par : la diminution des émissions de **gaz à effet de serre**, l'amélioration de la **politique de construction** (construction et gestion), notamment par l'utilisation de matériaux ou de techniques permettant de réduire l'impact sur l'environnement ainsi que par le recours à la démarche « **Haute Qualité Environnementale** » (HQE) ou « **la démarche bâtiment durable méditerranéen** » (BDM) , pour les constructions neuves et les réhabilitations, la réduction de la quantité de **déchets** produits en veillant à leur valorisation ou à leur recyclage, notamment le papier ou les déchets de chantier, la diminution des consommations d'**eau** et d'**énergie**, l'amélioration de la **politique d'achats publics** en favorisant la commande de produits et de services intégrant le développement durable, et le développement des circuits courts, l'économie circulaire et le cycle de vie des produits.

Les engagements des signataires de la Charte portent sur :

⇒ **L'adhésion aux principes développés plus haut, et leur application,**

⇒ *L'adhésion au travail en réseau, par :*

- ◆ **L'information à donner aux entreprises et la sensibilisation aux pratiques de la commande publique socio-économique responsable,**
- ◆ **La mutualisation des achats si nécessaire,**
- ◆ La collaboration avec les acteurs de l'emploi, du droit du travail, et de protection de l'environnement.
- ◆ Le partage de la connaissance préalable de l'état du marché et des entreprises,
- ◆ La connaissance, y compris géographique, des publics concernés par le dispositif,
- ◆ L'anticipation des besoins et leur définition.

⇒ *Le contrôle des engagements des entreprises soumissionnaires des marchés publics :*

- ◆ **Contrôler l'impact social et environnemental de l'achat public dans la mesure du possible,**
- ◆ **Rendre transparente la chaîne des fournisseurs et sous-traitants,**

- ◆ Contrôler les conditions de travail sur les chantiers et dans la fourniture de services : sécurité, salaires, respect du droit européen et français du travail, conditions sanitaires, horaires de travail...
- ◆ Contrôler l'application de la clause socio-économique responsable sur le terrain (% de public concerné, suivi de ce public, type de contrats ... le cas échéant).

Cachet et signature :